



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UN VISITEUR MINEUR

Ce document vous est transmis afin que votre enfant puisse être pris en charge en cas d'impossibilité exceptionnelle de son accompagnant (malaise, prise en charge par les forces de l'ordre...) titulaire d'un permis de visite à l'occasion de leur venue aux parloirs.

Cette autorisation ne permet pas à la personne désignée d'entrer au sein de l'établissement pénitentiaire.

Il s'agit uniquement de prendre en charge temporairement l'enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant, nous vous préconisons de désigner des personnes habitant à proximité de l'établissement pénitentiaire concerné.

Je soussigné(e) Madame/Monsieur (nom, prénom)

titulaire du permis de visite n°

concernant la personne détenue (nom, prénom)

numéro d'écrou, déclare :

- avoir l'autorité parentale sur l'enfant (nom, prénom)

- autoriser sa prise en charge temporaire par :

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Nature du lien avec l'enfant :

Vous devez aviser cette personne que vous l'avez ainsi désignée et lui indiquer de se présenter avec une pièce d'identité en cas de déplacement pour récupérer l'enfant.

Fait à, le

Signature